

Appel à Projets 2025

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

**CONTRAT DE VILLE
PORTO-VECCHIO 2024- 2030**

Date limite de dépôt des projets le : 16 février 2025

I- Contexte :

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Pour rappel, la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes et vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers en besoin. Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, mais elle est aussi renforcée par des moyens spécifiques.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 réitère cette ambition nationale et fixe les objectifs du plan « Quartiers 2030 » ainsi que les modalités d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

Ainsi, la nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, maintenant en périmètre prioritaire le quartier de Pifano, ce dernier étant étendu vers La Marine. La population sur le QPV s'élève dorénavant à 1 1127 habitants.

La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir du critère de revenu médian des habitants.

La nouvelle génération des Contrats de ville a pour vocation de soutenir des projets de **développements social, économique et urbain** en faveur des habitants des quartiers prioritaires, afin d'assurer **l'égalité de traitement** entre ces quartiers et le reste du territoire, et d'**améliorer les conditions de vie** de ses habitants.

Le travail de rédaction du nouveau contrat de ville de Porto-Vecchio 2024-2030 permet de définir **4 axes stratégiques, définis en fonction des enjeux locaux les plus prégnants :**

- **Renforcer la cohésion sociale ;**
- **Favoriser l'accès de tous aux droits et aux services publics ;**
- **Favoriser l'entrepreneuriat, la formation et l'emploi ;**
- **Favoriser la participation citoyenne ainsi qu'un environnement et un cadre de vie répondant aux besoins et aspirations des habitants.**

L'appel à projets 2025, dont les habitants du quartier prioritaire **Pifano - La Marine** doivent être les bénéficiaires des actions proposées, a pour ambition de poursuivre les objectifs premiers de la politique en faveur des quartiers prioritaires :

- Assurer l'égalité entre les territoires ;
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire intercommunal ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier.

En ce sens, et pour répondre aux 4 axes stratégiques du contrat de ville :

- L'accès à la citoyenneté et aux droits,
- La prévention et la promotion de la santé,
- La lutte contre la fracture numérique,
- L'environnement et la transition écologique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- Les actions éducatives, la lutte contre le décrochage scolaire, et la parentalité,
- La formation,
- L'accès à l'emploi, l'insertion et l'entrepreneuriat,
- La culture et l'animation de proximité,

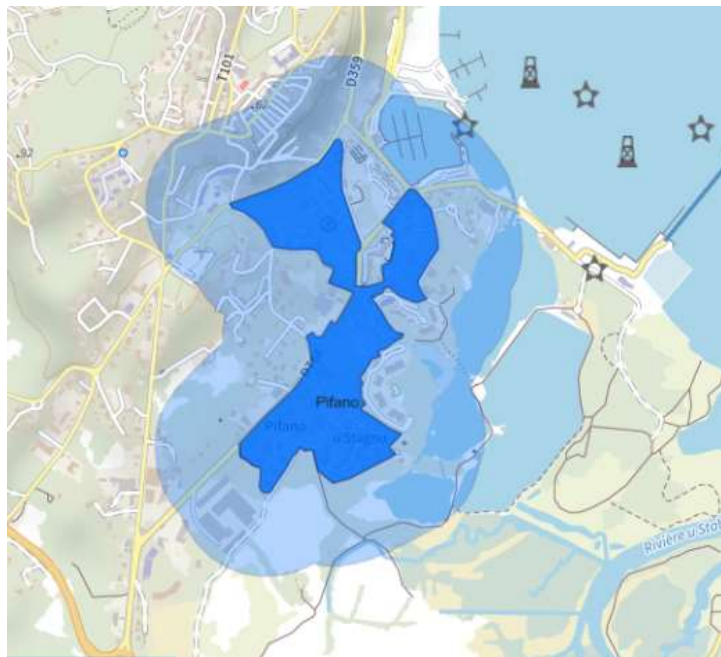
constituent des thématiques prioritaires de cet appel à projets 2025.

Les actions se déroulant pendant les grandes vacances seront examinées *en* priorité.
Concernant pour l'accès à l'emploi l'insertion et l'entrepreneuriat, les actions devront être structurantes et se dérouler tout au long de l'année.

II- Périmètre d'intervention :

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront bénéficier aux habitants du quartier politique de la ville (Quartier Pifano - U Stagnu – La Marine).

Les crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la politique de la ville **sont exclusivement réservés à ce quartier et ses habitants.**



Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 (consultable sur www.legifrance.gouv.fr) établit les nouveaux périmètres du contrat de ville de Portivechju.

III- Porteurs de projets :

Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.

L'appel à projet s'adresse aux :

- Porteurs de projets privés : associations, ACI ;
- Porteurs de projets publics : collectivité locale, établissements publics.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- La prise en compte des priorités du territoire, **des besoins des habitants et leur participation**, le cas échéant, à la définition et à la mise en œuvre de l'action (par l'intermédiaire des conseils citoyens, du service contrat de ville) ;
- Les conditions pratiques permettant aux publics visés de pouvoir effectivement bénéficier des actions (lieux, horaires, notamment en soirée et le week-end) ;

- Très peu d'animations, et d'actions ayant eu lieu sur les périodes de vacances, les projets 2025 doivent privilégier ces périodes (grandes vacances scolaires) ;
- L'impact en faveur du désenclavement du quartier et **la capacité du porteur à aller vers les publics les plus isolés et en difficulté** ;
- La qualité et l'importance du partenariat, ainsi que l'articulation avec le droit commun émanant des politiques publiques des différents services de l'Etat ou des collectivités territoriales et, enfin, avec les ressources et instances locales ;
- La prise en compte de l'égalité femmes-hommes de la conception du projet à sa mise en œuvre ;
- La prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ;
- La définition d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation de l'action mise en œuvre, un planning d'actions devra être joint (calendrier, date, nombre de séances, et contenu des séances ;

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations devront répondre aux engagements du contrat d'engagement républicain. La gouvernance des associations porteuses de projet sera prise en compte dans l'examen des demandes de subvention.

Les responsables légaux des associations porteuses de projet pourront, si besoin, être conviés au bilan organisé par les services instructeurs.

Préalablement à toute sollicitation de crédits spécifiques à la Politique de la Ville, le porteur devra avoir mobilisé en premier lieu le droit commun, et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

Les actions ayant été financées au titre de la politique de la ville et ayant démontré leur pertinence et leur efficacité (pendant plus de 2 ans) doivent s'inscrire dans ce droit commun avec des sources de financement pérennes auprès des services de l'Etat et des collectivités.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent aussi servir à apporter des réponses efficaces, à tester et expérimenter des nouvelles approches sur des besoins non couverts ou identifiés. Les actions commencées avant la notification d'attribution ne seront pas prises en compte.

Les démarches partenariales entre structures, les projets se déroulant sur l'ensemble de l'année ou encore, les projets pluriannuels sont fortement encouragés et seront étudiés en priorités.

Les subventions allouées en 2024 ne sont pas automatiquement reconduites.

IV- Conditions d'éligibilités des projets :

Outre la prise en compte des priorités du Contrat de Ville 2025, la sélection des projets qui sera effectuée prendra en considération le respect des critères suivants, à ordonner par ordre de priorité :

- La demande de subvention ne peut excéder 80 % maximum du montant total de l'action ;
- Les moyens mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public concerné par l'action ;
- La qualité de l'intervention proposée ;
- La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs ;
- La cohérence financière et la recherche de cofinancement (droit commun) ;
- La capacité à présenter et à mettre en œuvre des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- Les dépenses de « fonctionnement » liées à l'action ne peuvent dépasser 25 % du budget total de l'action ;

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- les aides au fonctionnement annuel ;
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical ;
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seraient étrangères ou disproportionnées au regard du but à atteindre.

Pour un renouvellement d'action les bilans doivent être fournis obligatoirement.

V- Conditions de dépôts des dossiers :

Etape 1 :

Vous devez saisir votre demande sur le portail DAUPHIN de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) **Adresse du site** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Si vous disposez d'un compte DAUPHIN, connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe ;
- Sinon, cliquez sur « créer un compte ».

Pour vous aider dans la saisie, un guide USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

(Dans l'encadré Les programmes, cliquez sur Politique de la ville Nos programmes, puis dans l'encadré Les subventions, cliquez sur Consulter, enfin dans l'encadré Résumé, cliquez sur Ressources).

Pour tout problème d'ordre technique, un service d'accompagnement est à votre disposition :

Par Mail : support.P147@experisfrance.fr Par Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Vous déposez une demande auprès de l'Etat (via le portail DAUPHIN), par action :

- Choix du téléservice : cocher « **Subvention Politique de la Ville** » ;
- Sélectionner **2A-CC Sud Corse** ;
- Pour faire une demande de financement Etat, sélectionner le financeur **2A-ETAT-POLITIQUE VILLE** ;
- Les pièces justificatives sont demandées par DAUPHIN en fonction du statut de la structure :
 - RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2023, rapport du commissaire aux comptes (obligatoire pour les structures percevant au moins 153000 euros de subventions publiques), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2025, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.
 - Le BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur.

Veillez à détailler dans le CERFA :

- quartier concerné (Pifano – La Marine) ;
- description du projet (activités proposées, rôle des bénéficiaires) ;
- durée du projet (dates de réalisation, nombre de séances / heures) ;
- nom des partenaires ;
- moyens humains et techniques mis à disposition ;
- méthodes d'évaluation.

- Le descriptif de l'action doit être à la **forme impersonnelle et synthétique** (15/20 lignes), **ne pas contenir d'abréviations ni de phrases en majuscules.**
- Veuillez vérifier avant tout dépôt dans DAUPHIN que vos **coordonnées, RIB, SIRET et n° CHORUS** soient corrects.
- Tout autre document ou pièce justificative sollicitée par le service instructeur.

La non-transmission d'un document mentionné et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause l'octroi de l'aide publique.

Un dossier CERFA sera automatiquement généré sur l'application.

Votre contact technique auprès de la DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) Lucy ANGELI 04.95.50.39.52. Mail : lucy.angeli@corse-du-sud.gouv.fr

Adresse postale : 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005 – 20704 Ajaccio Cedex 9

Etape 2 :

Imprimer votre CERFA généré automatiquement sur le portail Dauphin et transmettre la référence du dossier aux adresses électroniques suivantes :

ddetspp-cohesion@corse-du-sud.gouv.fr – direction.3s@portvechju.corsica

Tout dossier n'ayant pas été préalablement déposé en ligne ne pourra pas être instruit par les services de l'Etat.

Etape 3 :

Transmettre votre CERFA généré sur DAUPHIN et le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques à :

Pour toutes les demandes de subvention de cet appel à projet

- Mme Celine Charchali - Direction des solidarités, de la santé et du social

En charge du Contrat de ville : direction.3S@portivechju.corsica

- Pour le pilier développement Economie (emploi, insertion, entrepreneuriat ...)

Rajouter la Communauté de communes : economie@cc-sudcorse.fr (développement économique)

Date limite de dépôt des projets
16 février 2025

ANNEXE - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD CORSE

Favoriser l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation, lever les obstacles à l'insertion professionnelle

- Renforcer les dispositifs et les moyens d'accompagnement vers l'emploi
- Renforcer et adapter l'action des opérateurs en matière d'emploi dans le quartier
- Consolider un réseau numérique au service de l'emploi local
- Soutenir les actions d'accompagnement à l'emploi, dans un objectif de lutte contre la précarité,
- Renforcer le repérage, l'accueil et l'orientation des publics sans emploi
- Encourager la mise en relation entre employeurs et personnes demandeuses d'emploi,
- Poursuivre les actions de prévention et lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et renforcer l'accès aux savoirs de base et savoirs numériques,
- Développer les actions de promotion et valorisation des parcours de réussite professionnelle,

Accroître une offre de formation territorialisée axée sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi accompagnés, en lien avec le marché du travail local et les besoins entreprises

- Renforcer l'accompagnement à l'insertion professionnelle via notamment l'alternance, et la formation
- Développer les actions d'insertion, de remobilisation et de formation préalable à l'emploi
- Favoriser l'accès à un premier niveau de qualification, notamment pour les jeunes
- Lever les freins à l'emploi, en particulier pour faciliter l'accès à l'emploi des femmes en développant : l'offre de modes d'accueil de jeunes enfants en quantité et en variant les formes ; l'accès à la mobilité ; l'offre linguistique
- Développer l'offre de formation linguistique à visée professionnelle
- Soutenir les actions visant à réduire les freins à l'emploi, en travaillant sur les déplacements professionnels et notamment les écomobilités (covoiturage, transports en commun et autres mobilités douces),

Entraîner une dynamique de création d'emplois et d'activités adaptée au profil de la population en créant un écosystème favorable au développement tout en favorisant la coopération économique

- Améliorer et renforcer l'accompagnement des créateurs d'activité
- Travailler sur l'émergence, de l'idée au projet
- Soutenir la création d'activités (actions d'accompagnement dans les différentes phases de la création d'entreprises)
- Accompagner et assurer la promotion de projets économiques locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire.)
- Sensibiliser des grandes entreprises notamment celles implantées sur la commune, à la formation à l'insertion et recrutement des habitants des quartiers (stage, parrainage, formation, emploi aidés...)